



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2018 - 26 du 27 Mars 2018**

**OBJET - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE  
DE MONTGENEVRE DU SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME**

*Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ, Vice-Président*

Annexe : convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015

Le 27 mars 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 mars 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :**

- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO,

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants a été supprimée depuis le 1er juillet 2015.

Compte tenu du seuil démographique, les communes membres de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) étaient concernées par cette évolution.

Le 24 juin 2015, les communes de Cervières, La Grave, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint André, Saint Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace ont exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Depuis le 1er juillet 2015, le service instructeur de la CCB assure donc pour le compte des communes adhérentes à la convention l'instruction des actes d'urbanisme relevant du périmètre du service commun. Il assure également une mission générale d'appui juridique en cas de contentieux ou de précontentieux ainsi que la diffusion d'une veille juridique et technique en matière d'urbanisme.

M. Le Président précise que la création de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence (article L.5211-4-2 CGCT). Les communes de la CCB demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire. Le service commun constitue une mutualisation de moyens entre les communes qui y adhèrent.

**Ceci exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites MAPTAM) prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune [...], l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services [...] d'un groupement de collectivité »

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 et son modificatif n°05-2017-11-21-0004 en date du 21 novembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

**Vu** la délibération n°2014-118 du 02 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol,

**Vu** la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015,

**Vu** l'article 5 de la Convention qui stipule que « La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. ***Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun*** »

**Considérant** qu'au terme de la convention précitée, une commune membre peut solliciter son retrait du service commun ADS,

**Considérant que**, par courrier du 27 décembre 2017 reçu le 05 janvier 2018, la commune de Montgenèvre a saisi l'autorité compétente afin de mettre en œuvre son retrait,

**Considérant que pour mettre en œuvre son retrait**, le Conseil communautaire ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun seront amenés à délibérer sur la demande de retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

**Le Conseil Communautaire à la majorité**

(7 voix « contre » : Jean-Pierre SEVREZ, Jean-Louis CHEVALIER, Pierre LEROY, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD, Charles PERRINO ;

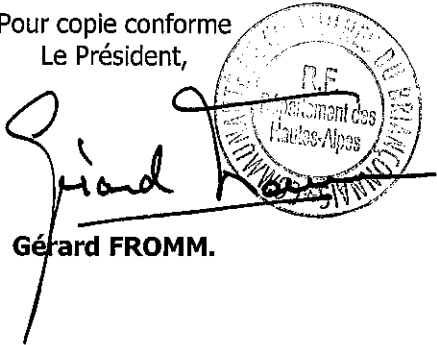
9 voix « pour » : Catherine MUHLACH, Romain GRYZKA, Bruno MONIER, Jean-Franck VIOUJAS, Anne-Marie FORGEOUX, Roger GUGLIELMETTI, Guy HERMITTE, Emeric SALLE, Gilles PERLI ;

17 abstentions : Gérard FROMM, Nicole GUÉRIN, Francine DAERDEN, Eric PEYTHIEU, Catherine GUIGLI, Maurice DUFOUR, Yvon AIGUIER, Gilles MARTINEZ, Marie MARCHELLO, Renée PETELET, Mohamed DJEFFAL, Claude JIMENEZ, Catherine VALDENNAIRE, Catherine BLANCHARD, Nicolas GALLIANO, Martine ALYRE, Thierry BOUCHIÉ)

- **Se prononce** en faveur du retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,
- **Appelle** l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à délibérer sur la demande de retrait de la commune de Montgenèvre.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,



Gérard FROMM.

Date affichage : **30 MARS 2018**

**CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS  
ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU  
SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROIT DU SOL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté de Communes du Briançonnais**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2014-119 du 2 décembre 2014 ;

**Dénommée ci-après « la CBB », d'une part,**

**ET**

**La Commune de Cervières**

Dont le siège est sis à la Mairie, n°57, 05100 Cervières,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Franck Vioujas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2015/001 du 22 janvier 2015 ;

**ET**

**La Commune de La Grave**

Dont le siège est sis RN 91, 05320 La Grave,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Sevrez, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2015-009 du 28 janvier 2015 ;

**ET**

**La Commune du Monêtier les Bains**

Dont le siège est sis Mairie, BP 26, 05220 Le Monêtier les Bains,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie Forgeoux, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 mai 2015 ;

**ET**

**La Commune de Montgenèvre,**

Dont le siège est sis route d'Italie, 05100 Montgenèvre,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy Hermitte, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 janvier 2015 ;

**ET**

**La Commune de Névache**

Dont le siège est sis Ville Haute, 05100 Névache,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis Chevalier, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2014/0150 du 15 décembre 2014 ;





ET

**La Commune de Puy Saint André**

Dont le siège est sis Mairie, Le Village, 05100 Puy Saint André,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre Leroy, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 ;

ET

**La Commune de Saint Chaffrey**

Dont le siège est sis route du Pont-Levis, 05330 Saint Chaffrey

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc Neveu, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°14-11-03 du 22 décembre 2014 ;

ET

**La Commune de La Salle Les Alpes**

Dont le siège est sis Mairie, BP 7, 05240 La Salles Les Alpes ;

Représentée par Madame Christine VALLA, adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°15.01.03 du 21 janvier 2015 ;

ET

**La Commune de Val des Près**

Dont le siège est sis Le Serre, 05100 Val des Près,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel Reymond, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2015/02/001 du 25 février 2015 ;

ET

**La Commune de Villar d'Arène**

Dont le siège est sis rue de la Mairie, 05480 Villar d'Arène,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier Fons, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°05/2015 du 21 janvier 2015 ;

ET

**La Commune de Villard Saint Pancrace**

Dont le siège est sis 9 rue de l'école, 05100 Villard Saint Pancrace,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien Fine, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2014.12.16-01 du 16 décembre 2014 ;

**Dénommées ci-après « les communes » d'autre part.**

---

**PREAMBULE**

La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants. En revanche, elle maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs EPCI chargés

de l'instruction ADS), de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont concernées par cette évolution. Dans les Hautes Alpes, la direction départementale des territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS. En parallèle, les conseils municipaux des communes précitées ont décidé d'y adhérer.

La convention liant la Communauté de Communes du Briançonnais aux communes adhérentes définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle...

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction ADS.

A compter de l'année 2015, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, le service commun a pour mission principale l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire.

### **ARTICLE 2. MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

Les parties mettront tout en œuvre pour entretenir une coopération étroite. Notamment, elles s'informent mutuellement de l'avancée des dossiers : réponses des personnes publiques consultées, difficultés rencontrées...

#### **A. MISSIONS DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL**

Son périmètre d'action sera centré sur les missions jusqu'à présent assumées par la DDT : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, mais pourra aussi être étendu à l'avenir à des missions complémentaires, en fonction des choix opérationnels qui pourront alors être faits, tels que la vérification de la conformité, ou autres...

Le service commun assure également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux : diffusion d'information, alerte, conseil technique...

De manière ponctuelle et devant rester exceptionnelle, le service commun pourra accueillir les pétitionnaires dont la complexité des demandes exigent un niveau de technicité avancé (accueil physique et téléphonique)



En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service commun, ce dernier pourra apporter un soutien technique aux communes (explication de l'analyse retenue par exemple).

Le service commun gère l'archivage des dossiers jusqu'à l'année n-2. Il remettra chaque année aux communes les archives antérieures pour classement.

## B. MISSIONS DES COMMUNES

Les communes adhérentes s'engagent à confier l'instruction de l'ensemble de leurs dossiers ADS relevant du périmètre du service commun (tel que décrit précédemment).

Simultanément à leur adhésion au service commun, les communes transmettent à la CCB toutes les pièces des documents d'urbanisme en vigueur sur leurs territoires. De même, elles informent et associent le service commun à tout projet d'évolution de ces documents d'urbanisme.

Tandis que le service commun gère l'instruction, la commune demeure l'interface privilégiée avec les pétitionnaires et le Maire reste responsable de l'exécution de ses décisions et des autorisations qu'il délivre. Chaque commune effectue la pré-instruction des demandes d'autorisations reçues en mairie : accueil et renseignement du public, réception, enregistrement et numérotation des dossiers, impression et signature des courriers, arrêtés et actes divers, affichage...

Les communes assument la gestion des dossiers à l'issue de l'instruction : contrôle des travaux, achèvement et conformité des travaux, contentieux... En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service commun, ce dernier pourra apporter un soutien technique aux communes (explication de l'analyse retenue par exemple).

Les communes conservent les archives antérieures à l'année n-2 et le cas échéant, les tiennent à la disposition du service commun autant que de besoin.

En outre, les communes de La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Saint Chaffrey et Villar d'Arène instruisent les certificats d'urbanisme de type a (art. L410-1a du code de l'urbanisme).

## ARTICLE 3. ORGANISATION MATERIELLE DU SERVICE

Il sera composé d'agents instructeurs dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire, étant généralement admis qu'un agent instruit 300 à 320 équivalents permis de construire par an. Un agent partiellement affecté à l'instruction sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

La CCB se réserve le droit d'adapter, à la hausse ou à la baisse, les moyens humains du service commun en fonction du volume d'autorisations instruites.

## ARTICLE 4. FINANCEMENT DU SERVICE

Lors de la mise en place du service commun, le coût de l'investissement initial (mobilier, matériel informatique et bureautique, logiciel métier...) sera facturé aux communes par la CCB, au prorata de leur population DGF.

Les charges de fonctionnement du service seront facturées annuellement aux communes par la CCB, au prorata de leur population DGF.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

---

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION, ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun.

---

ARTICLE 6. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en douze exemplaires originaux,

A Briançon, le 24 JUIN 2015

La Communauté de Communes du Briançonnais,



Le Président, Monsieur Alain FARDELLA

Pour la Commune de Cervières,

Le Maire, Monsieur Jean-Franck VIOUJAS

Pour la Commune de La Grave,

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre SEVREZ

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire, Monsieur Guy HERMITTE



AR PREFECTURE

005-240500439-20150524-2015\_26-DE

Recu le 30/03/2015

005-240500439-20150524-COHU SEUIT URBA-DE

Recu le 24/06/2015

Pour la commune du Monétier les Bains,

Le Maire, Madame Anne-Marie FORGEUX

Pour la Commune de Névaiche.

Le Maire, Monsieur Jean-Louis CHEVALIER

Pour la Commune de Puy Saint André,

Le Maire, Monsieur Pierre LEROY

Pour la Commune de La Salle les Alpes,

Madame Christine VALLA, adjointe au Maire

Pour la Commune de Saint Chaffrey,

Le Maire, Monsieur Jean-Luc NEVEU

Pour la Commune de Val des Prés,

Le Maire, Monsieur Jean-Michel REYMOND

Pour la Commune de Villar d'Arène,

Le Maire, Monsieur Olivier FONS

Pour la Commune de Villard Saint Pancrace,

Le Maire, Monsieur Sébastien FINE